



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA MARCHE BERRICHONNE

8 Rue Jean Marien Messant  
36140 AIGURANDE

Tél: 02.54.06.37.33 - Fax 02.54.06.41.00

E.Mail: [contact@ccmarcheberrichonne.fr](mailto:contact@ccmarcheberrichonne.fr)

Aigurande - La Buxerette - Crevant - Crozon sur Vauvre - Lourdoueix  
St Michel - Montchevrier - Orsennes - St Denis de Jouhet - St Plantaire

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 5 avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président

Etaient présents: MM. COURTAUD, DEGAY, PIROT, GARRY, BRETAUD, MITATY, JACOB, BROUILLARD, GRANDHOMME. PATRAUD, BRE, SIMON, PERRIN, ROBERT, CALAME, DEGUET, LABAYE, Mmes LAURIEN, TRIBET, BIDEAUX, MONGIS-CARRION, délégués ayant voix délibérative.

Etaient absents: M. MAILLIEN (excusé), SOHIER (excusé), ALLELY (excusé), DAUDON (excusé), Mmes GOUNEAU-MIRAUX (excusée), PERICAT (excusée), DENIS (excusée).

M MAILLIEN excusé a donné pouvoir à M DEGAY, M DAUDON excusé a donné pouvoir à M PIROT.

Date de convocation: 28 mars 2017

\*\*\*\*\*

### COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des recettes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**APPROUVE** les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes "Zone d'Activités" et "Ordures Ménagères".

**DECLARE** que ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Jean Michel DEGAY, donne acte de la présentation faite des comptes administratifs.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs, et adopte les comptes administratifs à l'unanimité.

## AFFECTATION DU RESULTAT 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif 2016 approuvé ce même jour:

-excédent de fonctionnement cumulé:	383 468,48
-déficit d'investissement cumulé:	173 582,90

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant:

Déficit d'investissement cumulé:	173 582,90
+dépenses restant à réaliser:	68 311,00
-recettes restant à recouvrer:	<u>68 631,00</u>
	173 262,90

Le Conseil communautaire, décide d'affecter comme suit, le résultat cumulé de fonctionnement.

1068 - financement de la section d'investissement:	173 262,90
002 - Repart en section de fonctionnement:	<u>210 205,58</u>
	383 468,48

Le contenu de cette décision sera repris dans le Budget Primitif 2017.

## AFFECTATION DU RESULTAT 2016 - BUDGET ZONE D'ACTIVITES

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif 2016 approuvé ce même jour:

-excédent de fonctionnement cumulé:	0,00
-déficit d'investissement cumulé:	11 380,00

Le Conseil communautaire, décide le report du déficit d'investissement et le contenu de cette décision sera repris dans le Budget Primitif 2017

## AFFECTATION DU RESULTAT 2016 - BUDGET ORDURES MENAGERES

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif 2016 approuvé ce même jour:

-excédent de fonctionnement cumulé:	116 775,05
-déficit d'investissement cumulé:	19 883,61

Le Conseil communautaire, décide le report des excédents en fonctionnement et investissement

Le contenu de cette décision sera repris dans le Budget Primitif 2017.

### TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017.

-Taxe d'Habitation:	3,00
-Taxe Foncière	2,08
-Taxe Foncière (non bâti)	5,70
-Cotisation Foncière d'entreprise	2,54

### CONVENTION TEPCV

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté a souhaité s'inscrire dans la démarche des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) initiée par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Un programme d'actions a ainsi été établi et proposé pour bénéficier du Fonds de Financement de la transition énergétique.

Certaines de ces actions sont portées directement par la Communauté de communes:

- éclairage public de zone d'activités par lampadaires photovoltaïques autonomes.
- acquisition de matériels "zéro pesticide" et mutualisation de ces matériels.
- acquisition d'un véhicule électrique.
- gestion durable des déchets: déchetterie mobile, composteurs individuels, broyeurs de déchets verts, communication.
- création d'un cheminement de circulation douce.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,  
Vu la convention TEPCV de la Marche berrichonne,

**AUTORISE** le Président à signer la convention TEPCV et les éventuels avenants

**AUTORISE** le Président à solliciter le Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE) pour le financement des projets portés par la Communauté et identifiés dans la convention TEPCV.

### CREATION ATELIER ARTISANAL AIGURANDE - PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire le plan de financement du projet de construction, à Aigurande, d'un bâtiment destiné à accueillir une entreprise de vente et réparation de matériel de motoculture, pour lequel une subvention de l'Etat au titre de la DETR est sollicitée:

-subvention Etat au titre de la DETR (30%)	112 800,00 €
-subvention Région (Contrat Régional de Pays)	77 600,00 €
-autofinancement	<u>185 600,00 €</u>
	376 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-APPROUVE** le plan de financement proposé

### **INTERVENTION DE LA REGION SUR FONCIER ET IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

Conformément aux orientations du SRDEII adopté par le Conseil régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016, la Région et la Communauté de communes de la Marche berrichonne souhaitent s'engager dans un partenariat permettant de contribuer au développement économique du territoire et à la performance des entreprises qui y sont installées.

L'article L1511.2 du Code Général de Collectivités Territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) dispose que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Toutefois, dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les Communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Par ailleurs l'article L1511.3 du même code prévoit que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La Région peut néanmoins participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés ci-dessus, dans des conditions précisées par une convention passée avec l'EPCI à fiscalité propre qui autorise ainsi la Région à intervenir à ses côtés.

Ces modalités d'interventions complémentaires seront mentionnées dans une convention globale de développement économique à conclure entre la Région et l'EPCI ou un groupement d'EPCI ayant décidé de mutualiser leur stratégie et leurs modalités d'animation économique.

Ainsi, les financements régionaux à l'immobilier d'entreprise ou au foncier économique sont conditionnés à la signature de cette convention.

S'agissant en particulier des subventions régionales à l'aménagement de zones d'activités économiques ou de bâtiments d'accueil d'entreprises en maîtrise d'ouvrage de la collectivité, les financements régionaux s'exercent dans le cadre des Contrats territoriaux.

### **ACQUISITION DE TERRAINS A CREVANT "PARC DES PARELLES"**

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire l'intérêt qu'il y aurait à acquérir trois terrains, mis en vente par leur propriétaire, sur la commune de Crevant et jouxtant le Parc des Parelles.

Les terrains cadastrés section E248 et E310 sur la commune de Crevant ont une contenance respective de 60a 80ca et 38a 30ca et constituent un espace boisé. Leur propriétaire est vendeur moyennant le prix de 2 200 €. Le troisième terrain cadastré E290 pour une contenance de 22a 47ca, pourrait être acquis moyennant le prix de 500 €.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à l'acquisition des parcelles concernées à Crevant jouxtant le Parc des Parelles.

**AUTORISE** le Président à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir.

### **INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'il convient d'actualiser les indemnités du Président et des Vice-présidents.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué du fait de deux facteurs.

-augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction.

-majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> février 2017.

En conséquence, le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance des nouvelles dispositions et en avoir délibéré,

**DECIDE**

-de fixer l'indemnité du Président à 41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

-de fixer l'indemnité de chaque Vice-Président à 15% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

-que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations résultant de toute augmentation du traitement correspondant à l'indice de la fonction publique.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Président rappelle que les évolutions de carrière du personnel conduisent à modifier en cours d'année le tableau des effectifs.

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil communautaire,

**DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017:

-1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

-1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

**ARRETE** le tableau des effectifs comme présenté en annexe.

**CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de signer l'avenant n° 1 à la convention relative à l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux par les collégiens, suite à la décision du Département d'attribuer une subvention à la Communauté de communes pour la réhabilitation et l'extension du gymnase d'Aigurande.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

**AUTORISE** la signature de l'avenant n° 1 à la convention du 10 janvier 2013 passée avec le Département et relative à l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux par le Collège d'Aigurande.

**CONVENTION POUR UNE ETUDE PREALABLE A LA MISE EN PLACE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE BASSIN VERSANT DE L'INDRE**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de participer à une étude d'aide à la structuration en matière de GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Indre, et qui associerait les neuf communautés de communes de l'Indre concernées, la maîtrise d'ouvrage étant confiée à la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne.

Pour ce faire, une convention de participation au projet est proposé aux communautés concernées.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,  
**APPROUVE** la proposition du Président  
**AUTORISE** la signature de la convention à intervenir

**POLE RURAL DE SANTE SAINT DENIS DE JOUHET - INSTALLATION D'UN MEDECIN**

Monsieur le Président fait part au Conseil communautaire de l'installation du Docteur Zsolt MATHE au Pôle rural de santé de Saint Denis de Jouhet et propose de lui mettre gracieusement le cabinet utilisé à disposition pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ADOpte** la proposition du Président

**AMORTISSEMENT FRAIS NUMARISATION DU CADASTRE**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,  
**DECIDE** d'amortir sur deux ans les frais d'étude de numérisation du cadastre de Saint Denis de Jouhet (Réalisé en 2008)